

DECISION MUNICIPALE
N°D23-009

1-1

Objet : Prestation d'accompagnements éducatifs auprès de jeunes et leur famille pour la ville de Tournefeuille
Marché 22-84 DGS

- Lot 1 « Accompagnement individuel des jeunes et des familles dans le cadre de la Réussite Educative »
- Lot 2 « Accompagnement individuel des jeunes et des familles dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la récidive »

Marchés conclus pour une durée de douze mois reconductibles tacitement trois fois pour une période identique pour chaque reconduction avec montants annuels maximums.

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^o concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L 2123-1, L 2124-2, L 2125-1 et R.2161-2 à R.2161-5, et R.2124-2 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 2 février 2023

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir l'association Association Régionale de Prévention et d'Aide face aux Dépendances et aux Exclusions (ARPADE) pour l'exécution des prestations de service du lot n° 1 « Accompagnement individuel des jeunes et des familles dans le cadre de la Réussite Educative » pour un montant annuel de 60 000.00 € T.T.C.

ARTICLE DEUX : de retenir l'association Association Régionale de Prévention et d'Aide face aux Dépendances et aux Exclusions (ARPADE) pour l'exécution des prestations de service du lot n° 2 « Accompagnement individuel des jeunes et des familles dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la récidive » pour un montant annuel de 30 000.00 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
08121310557020230296-D23-009-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

ARTICLE TROIS : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,
FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 6 février 2023

Le Maire,

Dominique Fouchier

